

ARRÊTÉ n°18/2024

Portant interdiction temporaire de stationnement et autorisation d'occupation provisoire du domaine public, déjeuner avec bal sévillan.

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Considérant, la demande présentée par Mme Gaillard Audrey, gérante de l'épice de Janson parking traverse de la mairie 13610 Saint-Estève-Janson, en vue d'organiser un déjeuner avec bal sévillan devant son commerce.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs est interdit le dimanche 9 juin de 07 :00 à 20 :00 sur les places du parking de la mairie délimitées par les barrières Vauban, ce afin de permettre l'installation nécessaire au déjeuner et au bal sévillan.

Mme Gaillard Audrey et ses convives sont autorisées à occuper ledit espace durant toute la durée de sa manifestation sévillane

ARTICLE 2 -

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour le 30 mai 2024

ARTICLE 3 -

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un état similaire. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 -

L'occupant devra respecter le code de la route et ne pas gêner la circulation des automobilistes.

ARTICLE 5 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 –

La chargée évènementiel, l'adjointe à la culture et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 4 juin 2024.

Madame le Maire,

Martine CÉSARI





SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°23/2024

**Portant interdiction temporaire de
stationnement**

Concert du TGGG

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la programmation culturelle communale

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos et les cyclomoteurs sont interdits sur le Chemin du Vallon de l'Escale **le samedi 8 juin entre 16h et 24h** afin de permettre la réalisation du Concert de Gospel du TGGG.

ARTICLE 2 –

Par dérogation les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie et ceux des membres du TGGG.

ARTICLE 3 –

Les bornes escamotables ainsi que les barrières de signalisation concernant les informations pour les usagers seront mises en place.

ARTICLE 4 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 –

La chargée évènementiel, l'adjointe à la culture et le Maire sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 06 juin 2024.

Madame le Maire,




Martine CÉSARI.